IDEE action "Réduction et valorisation des déchets"

Ce dispositif prend effet à compter du 15 juin 2026.

Considérant les enjeux nationaux et régionaux liés à la protection de l'environnement, à la transition énergétique et au développement durable, la Région agit sur son territoire en déclinaison des Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Normandie (SRADDET).

La Région Normandie propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable. L'IDÉE Action est un des quatre volets du dispositif unique IDÉE, visant à soutenir des investissements dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable.

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi, la Région s'est attachée à établir un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), aujourd'hui intégré au SRADDET, dans lequel priorité a été donnée à la réduction de la production de déchets et à l'augmentation de leur valorisation matière. Une Stratégie pour une économie circulaire en Normandie, approuvée simultanément le 15 octobre 2018 par l'Assemblée régionale, complète cette planification inédite.

Objectifs

L'IDEE Action « Réduction et valorisation des déchets » a pour objectif d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des orientations du PRPGD plus ambitieuses ou les plus emblématiques pour la Normandie.

Le dispositif se limite ici à soutenir les collectivités locales et leurs groupements dans la mise en œuvre des trois objectifs pour lesquels les efforts à fournir paraissent aujourd'hui les plus importants, au regard de l'imminence de l'échéance et/ou du retard de la Normandie dans le domaine :

- **Accélérer le développement de la tarification incitative pour atteindre un taux de couverture de 30% de la population normande à l'horizon 2027** (contre 3% en 2015).
- **Réduire de 30% la production de déchets verts entre 2015 et 2027**,
- **Valoriser énergétiquement à hauteur de 70% les déchets non valorisables sous forme de matières à l'horizon 2025**.

Dans un souci d'optimisation de la dépense publique, ce dispositif s'articule avec les aides proposées par l'ADEME.

Le dispositif est appelé à évoluer au fil du temps pour s'adapter aux nouvelles priorités d'investissements dans les territoires en matière de prévention et de gestion des déchets et plus globalement, de développement de l'économie circulaire, conformément à la Stratégie régionale élaborée en Normandie.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales, leurs groupements compétents en matière de collecte et/ou de traitement des déchets (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, sociétés publiques locales, groupements d'intérêt publics, groupement d'autorités délégantes…) ou leurs opérateurs économiques en cas de délégation de service public (sociétés d'économie mixte, entreprises concessionnaires…).

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, le demandeur devra disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) effectif ou en cours d'élaboration.

Caractéristiques de l'aide

Les projets d'investissement proposés doivent être portés par des collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs délégataires compétents en matière de collecte et/ou de traitement des déchets (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, sociétés publiques locales, entreprises…).

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'investissement HT **(ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujetti à la TVA ou ne récupère pas la TVA)**.

Les aides financières de la Région seront accordées sur la base de l'attribution des autres aides, sous réserve du respect d'un plafond d'aide publique de 60% calculé sur le montant des dépenses éligibles HT **(ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujetti à la TVA ou ne récupère pas la TVA)**.

Pour être éligible, un projet doit être cohérent avec les objectifs du volet « Prévention et de Gestion déchets » du SRADDET et les orientations et de la Stratégie pour une économie circulaire en Normandie. Les projets feront l'objet d'une sélection par la Région, sur la base d'une analyse technique, financière et d'opportunité, incluant une analyse des autres aides accordées, notamment par l'ADEME.

Soutenir le déploiement de la tarification incitative en accompagnant les collectivités qui souhaitent la mettre en œuvre

Portant sur les dépenses d'investissement (équipements liés à la mise en place de la tarification incitative : matériels électroniques, informatiques, aménagements...), le montant d'aide est calculé sur une base de 3 € par habitant (sur la base de la population DGF ayant cours au moment de l'instruction) plafonné à 150 000 €.

Dépenses éligibles :

Les dépenses d'investissements liés à la mise en place de la tarification incitative :

- la fourniture de bacs et de conteneurs enterrés ou non (éventuellement l'échange ou l'adaptation des bacs et ou de conteneurs dans la mesure où cet investissement est nécessité par la mise en place de la tarification incitative ;
- la fourniture de puces pour les systèmes de comptage aux nombres de levées et/ou poids et les lecteurs de codes-barres sur les bacs individuels ;
- l'adaptation des bennes de collecte : ajout de lecteurs de puces du système informatique embarqué et des systèmes de transmission des données ;
- le système d'information de déploiement et de suivi de la tarification incitative.

Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement du service public des déchets.
- L'accompagnement, la sensibilisation, la communication ou les études d'opportunité et de faisabilité. Ces dernières pourront cependant bénéficier d'un accompagnement financier de la Région au titre de son dispositif IDEE Conseil.

Montant de l'aide :

Calculé sur une base de 3 € par habitant (sur la base de la population DGF ayant cours au moment de l'instruction) plafonné à 150 000 €.

Encourager la réduction et la valorisation des déchets verts en aidant les collectivités qui souhaitent mettre en place un service de broyage

Portant sur les dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un broyeur mobile offrant une solution locale à l'usager destiné à produire du broyat issu de végétaux dont le diamètre n'excède pas 10 cm en moyenne, le montant d'aide est de 40% de l'assiette éligible plafonné à 20 000 €.

Le soutien régional est limité à un seul broyeur aidé par collectivité.

Dépenses éligibles :

- Les broyeurs neufs ou matériel d'occasion (dès lors que celui-ci n'a pas déjà bénéficié d'un financement public) ;
- Les broyeurs thermiques ou électriques.

Dépenses inéligibles :

- les frais de fonctionnement du service public des déchets ;
- la sensibilisation auprès des ménages et la communication.

Montant de l'aide :
Le taux d'aide maximum est de 40% du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles, dans la limite de 20 000 € d'aide.

- Portant sur les dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un broyeur stationnaire mis en place en centre de recyclage offrant une solution à l'échelle du territoire destiné à produire du broyat issu de végétaux dont le diamètre peut être supérieur à 10 cm, le montant d'aide est de 20% de l'assiette éligible plafonné à 40 000 €

Le soutien régional est limité à un seul broyeur aidé par collectivité.

Dépenses éligibles :

- Les broyeurs neufs ou matériel d'occasion (dès lors que celui-ci n'a pas déjà bénéficié d'un financement public) ;
- Les broyeurs thermiques ou électriques.

Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement du service public des déchets ;
- La sensibilisation auprès des ménages et la communication.

Montant de l'aide :

Le taux d'aide maximum est de 20% du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles, dans la limite de 40 000 € d'aide.

Soutenir la valorisation énergétique des déchets non valorisables autrement

Portant sur les dépenses d'investissement (équipements liés au process de combustion : four, valorisation énergétique…), le montant de l'aide s'élève à 30% des dépenses éligibles plafonné à 1 million d'euros.

Dépenses éligibles :

Les dépenses d'investissements liés à la combustion :

- Le four ou la chaudière.

Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement du service public des déchets

- L'accompagnement, la sensibilisation, la communication ou les études d'opportunité et de faisabilité. Ces dernières pourront cependant bénéficier d'un accompagnement financier de la Région au titre de son dispositif IDEE Conseil.

Montant de l'aide :

Le taux d'aide maximum est de 30% du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles, dans la limite de 1 million d'euros d'aide.

Le demandeur doit déposer sa demande d'aide depuis l'extranet de la Région au titre de l'IDEE Action « Réduction et valorisation des déchets » ou en contactant la Direction Energies Environnement Développement Durable de la Région Normandie.

Dans le cadre du dispositif « réduire et valoriser les déchets verts », le demandeur devra fournir des éléments permettant de confirmer qu'il :

- Dispose d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) effectif ou en cours de révision, comportant un volet de prévention biodéchets (gaspillage alimentaire, compostage, déchets verts…).
- Dispense une sensibilisation auprès des ménages bénéficiant du service de broyage.

La procédure d'examen des dossiers se déroule en plusieurs phases :

o l'instruction des dossiers se fera par la Région,

o la décision d'attribution d'un financement est ensuite prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis la notification est effectuée par le Président de Région,

o une convention sera établie entre la Région et le demandeur.

Contacts

Contacts

Séverine Villabessais

Direction Energies, Environnement et Développement Durable

Service Economie circulaire et Déchets / Pôle Prévention et gestion des déchets

02 31 06 95 61

severine.villabessais@normandie.fr